

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

Trente-septième session
Documents officiels



RECTIFICATIF

Supplément No 9
(A/37/9)
10 décembre 1982

NEW YORK

RAPPORT DU COMITE MIXTE DE LA CAISSE COMMUNE DES PENSIONS
DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES

Rectificatif

Page 71, annexe XII, Article 24 a), texte proposé, deuxième ligne

Après le mot "peut", insérer les mots suivants ", dans le délai d'un an à compter de la date de la reprise de sa participation,".
